

écossais, dans le cas où un appel aux armes leur serait fait, à venir en collision avec les Métis français, parce qu'ils voyaient dans ce procédé la certitude d'une guerre de religion et de nationalité, dont l'issue était difficile à prévoir. Les Métis anglais et écossais semblent avoir dit, entre autres choses, suivant la lettre du colonel Dennis : " Voici notre manière de voir ; nous avons confiance dans la future administration de ce pays sous le régime canadien ; en même temps, nous n'avons été nullement consultés comme peuple en nous unissant au Canada."

Je fais ce renvoi dans le but de démontrer qu'une partie des Métis de toutes croyances religieuses et de races s'opposaient à l'entrée de M. McDougall dans le territoire, et que les autres n'étaient pas disposés à approuver ses mesures pour assurer son entrée dans ce territoire.

" Le soussigné prend maintenant en considération les événements qui eurent lieu au commencement du mois de décembre 1869, et qui expliquent la recrudescence du mécontentement parmi les colons de toute croyance religieuse et d'origine.

" Il y eut d'abord la proclamation de M. McDougall, en date du 1er décembre 1869, émise sans autorité, *car, de fait, il n'était pas lieutenant-gouverneur* ; puis, pour ne rien dire de plus, la commission extraordinaire donnée par M. DeDougall au colonel Dennis comme lieutenant et conservateur de la paix dans les Territoires du Nord-Ouest, *pour lever, organiser, armer, équiper et approvisionner un effectif militaire suffisant dans les dits territoires*, pour fins militaires contre les colons.

" Il est certain que les termes de la commission de M. McDougall au colonel Dennis, dès que la proclamation fut connue des colons, ont dû seuls provoquer les Métis et les irriter fortement.

" A part cette commission, il y a aussi les faits du colonel Dennis, ci-après mentionnés, joints à ceux du major Boulton et d'autres Canadiens, aidés du Dr Schulz et de quelques colons du Haut-Canada, qui firent tout en leur pouvoir pour lever un effectif composé principalement de Canadiens, dans le but évident, d'après leurs procédés, de combattre les Métis français. Le colonel Dennis et le major Boulton réussirent à enrôler environ soixante ou soixante-dix Canadiens, originaires, en grande partie, du Haut-Canada. Le colonel Dennis et quelques autres Canadiens, invitèrent les Métis anglais et écossais à se joindre à eux dans leur lutte contre les Métis français, mais ils refusèrent de s'allier aux Canadiens. Cela appert de deux lettres du colonel Dennis à M. McDougall, en date du 9 décembre 1869, et dans une autre lettre, en date du 8 décembre 1869, adressée

au même, mais sans la signature de l'auteur. (On suppose qu'elle a été écrite par M. Snow ou par M. Mair.)

“ Le colonel Dennis disait, entre autres choses, dans la première de ses lettres, en date du 9 décembre : “ Je regrette sincèrement d'être obligé de vous exprimer mon opinion bien arrêtée que l'on ne saurait compter sur la population parlant l'anglais dans la colonie, comme corps, dans la disposition actuelle des esprits, pour appuyer des mesures d'une nature agressive qu'il pourrait être nécessaire de prendre *pour abattre le parti français* maintenant armé contre le gouvernement. ” Dans l'autre, il dit : “ Je pense que beaucoup d'entre eux feront tout maintenant pour ne pas blesser le parti français, car ils disent qu'ils ne voient rien de bien déraisonnable dans la liste des droits que demandent les Français. ”

(Remarquons que “ *le parti français* ” ne pouvait être alors “ *armé contre le gouvernement* ” puisque ce dernier n'avait aucun droit sur le Nord-Ouest, et que vis-à-vis ce territoire il n'était pas à proprement parler, “ *le gouvernement*. ”

“ L'auteur de la lettre sans signature s'exprime ainsi : “ J'ai fait tout en mon pouvoir pour organiser un effectif suffisant pour aider à l'exécution des ordres du colonel Dennis, mais je crains que toute l'entreprise ne fasse fiasco. Il y a même des individus, parmi la population anglaise, *qui sont pires que les Métis français* ; je regrette d'avoir à vous le dire, mais cela n'est que trop vrai. ”

“ La colonie écossaise ne se joindra pas à nous, ni aucune autre paroisse protestante, de sorte que ce serait pour nous le comble de la folie que de prendre des mesures agressives, car nous serions accablés par le nombre. Nous avons dans ces deux paroisses tout le désavantage, tant en nombre qu'en armes. ”

“ Ces extraits démontrent indubitablement que si les Métis français prirent une part plus active au mouvement, ils ne reçurent pas d'opposition de la part des Métis anglais et écossais. ”

Le colonel Dennis, dans son rapport en date du 8 décembre 1869, dit que l'évêque McCrea, l'archidiacre McLean et quelques autres dans la colonie, demandaient qu'on ne prit pas de mesures agressives.

Le colonel Dennis, dans un memorandum d'ordres aux Canadiens enrôlés, en date du 4 décembre 1869, ordonnait aux Canadiens de quitter le village et de se rendre à la colonie écossaise, où il les rencontrerait et leur assignerait des quartiers propres à la défense.

“ Dans un autre memorandum, en date du 16 décembre 1869,

le colonel Dennis réitère en effet les mêmes ordres aux Canadiens enrôlés, et même dans sa lettre du 9 décembre 1869, il terminait en recommandant à la population, qu'il avait fait mettre sous les armes, de cesser toute action.

" Le colonel Dennis dût s'enfuir de la colonie, au milieu de la surexcitation des esprits, laissant, semble-t-il, les Canadiens derrière lui, et ce procédé eut pour résultat l'emprisonnement d'un certain nombre de ces Canadiens qui s'étaient enrôlés pour servir sous ses ordres. Il est facile de comprendre toute la provocation que la conduite du colonel Dennis a dû causer au milieu des colons, ainsi que l'esprit de haine qu'elle a dû susciter parmi les colons contre les soi-disants Canadiens ou le parti canadien. Le colonel *Dennis et son parti se préparaient tout le temps à faire la guerre pour leur propre compte, sans être autorisés par une autorité légale, et les colons les regardaient comme des envahisseurs, tout comme ils eussent considéré des sauvages qui eussent envahi la colonie.*

" Il est opportun ici de renvoyer Votre Excellence à une commission donnée par le colonel Dennis, le 16 décembre 1869, avant son départ de Pembina, à un nommé Joseph Monkman, un Sauvage de la colonie de la Rivière Rouge; l'objet de cette commission était *de donner une prétendue autorité à M. Monkman, afin d'inciter certaines tribus sauvages à prendre part à une guerre à mort contre les Métis français de la Rivière Rouge.* Cette commission est conçue dans des termes d'une nature si extraordinaire, qu'on a cru bon de ne pas la faire imprimer parmi la " *correspondance et documents,*" qui forment le document A.

" On a pu se procurer, il y a quelques jours seulement, l'original de cette commission du Sauvage Monkman. Il est à espérer qu'il ne l'a pas montrée à beaucoup de personnes. Une copie de cette commission est jointe à ce memorandum comme se rattachant aux procédés relatifs aux troubles de la Rivière Rouge.

" Nous allons maintenant parler du *très malheureux et très déplorable mouvement tenté sans autorisation encore par le major Boulton et son parti, pour faire la guerre contre les colons au mois de février dernier,* lequel eut pour résultat la capture du major Boulton et de plusieurs de ses partisans, et la capture, pour une seconde fois, du malheureux Scott, qui avait été pris auparavant, puis relâché.

" M. Smith qualifie ce mouvement, dans son rapport, comme *le plus malheureux,* et dit que le mouvement fut *blâmé par la grande majorité des colons anglais et écossais,* qui se plaignirent amèrement de ceux qui l'avaient organisé, et regrettèrent cette

tentative, parcequ'elle avait pour résultat de rendre Riel tout-puissant dans la colonie.

“ Le mouvement non autorisé du major Boulton mit les colons de toute race et croyance religieuse dans une position très difficile. Ce nouveau mouvement, qui avait le caractère d'une invasion militaire dans la colonie de la Rivière Rouge, a dû exciter, naturellement au plus haut point, la violence des sentiments de la majorité de la population ainsi que de Riel.

“ Riel et ses compagnons, dans leur extrême désir de protéger la population de la Rivière Rouge contre toute invasion de leur territoire, par les mouvements non autorisés des Canadiens ont dû, très vraisemblablement, s'emporter jusqu'à la rage, et ils ont dû décider, au milieu de l'effervescence de leurs esprits, de faire périr quelques-uns des soi-disants envahisseurs canadiens, pour servir d'exemple à tous les autres téméraires envahisseurs, selon leur manière de voir.

“ Il semble, par le rapport de M. Smith, que le major Boulton devait être la victime; mais il obtint son pardon et fut relâché par Riel; et le coup fatal tomba finalement sur le malheureux Scott, qui, nonobstant toutes les remontrances et représentations, fut si cruellement fusillé, en vertu de la sentence d'une prétendue cour martiale. Il semble, par les événements qui ont transpiré avant l'exécution du malheureux Scott, que plusieurs s'adressèrent à Riel pour demander que la vie de Scott fût épargnée, comme celui qui tenait sa vie entre ses mains. Il est certain que des appels seuls furent faits à Riel pour sauver la vie de ce pauvre homme, comme si on ne pouvait tenter autre chose pour sauver l'infortuné Scott. Riel a dû être sous la fausse impression qu'en ordonnant l'exécution de Scott, il mettait la colonie à l'abri de tout danger d'invasion future, et se conformait aux sentiments de la majorité de la population. Depuis la perpétration du malheureux acte de l'exécution de Scott, cet acte a été discuté dans la colonie de la Rivière Rouge, et il appert par le *New Nation* (un journal publié dans le territoire,) du 13 mai dernier, qui accompagne ce memorandum, qu'une certaine partie, du moins, de la population ne regardait pas, ce semble, la perpétration de cet acte avec le sentiment d'horreur qui s'est manifesté en ce pays ou en Angleterre.

“ Il semble aussi que Riel, depuis la perpétration de cet acte odieux, a continué apparemment de jouir de la confiance de la majorité de la population comme chef politique, et cette confiance ne semble pas avoir été ébranlée par sa conduite au sujet de l'exécution de Scott.

“ Il est bien difficile, au milieu d'une grande effervescence

politique, de prévoir et apprécier les actes de violence qui en sont la conséquence.

“ Comme preuve de la disposition des esprits, le soussigné renvoie Votre Excellence au compte-rendu d'une assemblée qui eut lieu à Toronto, lors de l'arrivée du père Ritchot et d'Alfred Scott, deux des délégués nommés par la Rivière Rouge pour s'entendre avec Votre Excellence, à laquelle quelqu'un aurait dit qu'ils devraient être lynchés ; et personne ne peut dire ce qu'il serait advenu, si le Père Ritchot et M. Scott se fussent trouvés à Toronto lors de cette réunion. Lorsque des sentiments aussi violents se manifestent dans une ville civilisée comme Toronto, dans le but de commettre des actes de violence, il est facile de comprendre jusqu'à quel point une population, composée principalement de Métis, ignorant l'administration des lois criminelles, et se gouvernant en grande partie d'après ses usages et coutumes, puisse être surexcitée au point de commettre des actes violents, sous un prétexte de protection et de conservation ”

Bien que ne possédant que des informations incomplètes et n'ayant guère reçu encore, le 8 juin 1870, que la version orangiste des faits du Nord-Ouest, Sir George faisait cependant ressortir, de ces faits, dénaturés dans le sens des adversaires, la puissante et lumineuse démonstration qui suit :

Sir George pouvait se tromper ou être trompé sur certains faits, mais sur l'économie générale de la haute politique nationale, son instinct patriotique le guidait généralement avec certitude. Il continue comme suit :

“ Maintenant, en supposant que Riel et ses associés seraient traduits devant les tribunaux de la Rivière-Rouge pour les susdites offenses criminelles, pourrait-on obtenir un verdict de culpabilité après toutes les circonstances, faits et événements qui ont transpiré dans la colonie de la Rivière-Rouge durant les derniers sept mois ? “ Riel et ses associés répondraient naturellement dans leur défense pour se justifier de l'accusation “ de haute trahison, de rébellion et d'avoir fait la guerre, qu'ils n'ont jamais eu l'intention de soustraire le territoire de Sa Majesté à l'allégeance de Sa Majesté, de faire la guerre ou de se révolter contre Sa Majesté.” Ils prétendraient que tout ce qu'ils ont fait avait seulement pour objet d'effectuer l'organisation d'un gouvernement local temporaire, afin de protéger les vies et la propriété des colons de la Rivière-Rouge, en l'absence de tout gouvernement local organisé par Sa Majesté, afin de résister aussi aux invasions non autorisées et aux tentatives de leur faire la guerre. Sans parler de l'irritation des esprits

causée au début par les partis d'arpenteurs, ils prétendraient que, si leurs procédés ont été illégaux, ILS L'ÉTAIENT MOINS QUE :

“ 1^o Les procédés de M. McDougall “ qui, de fait, a usurpé les droits,” privilèges et pouvoirs de lieutenant-gouverneur du territoire, alors qu'il n'avait pas ce titre ; qui a émis une proclamation “ illégale sans autorité,” et la commission extraordinaire au colonel Dennis, et qui a donné, en vertu de sa prétendue autorité, à l'indien Monkman, “ une commission dans le but d'inciter les Sauvages à faire la guerre contre la colonie de la Rivière-Rouge par tous les moyens possibles ;

“ 2^o Que les procédés du colonel Dennis et ses associés qui ont organisé, sans aucune autorité, le premier mouvement et la première bande d'immigrants canadiens, dans le but de faire la guerre contre les colons de la Rivière Rouge et d'envahir leur territoire ;

“ 3^o Que les procédés du major Boulton et de ses associés, qui ont organisé le second mouvement et la seconde bande d'immigrants canadiens, dans le but de faire la guerre contre les colons de la Rivière-Rouge et d'envahir leur territoire.”

“ En réponse à l'accusation de rébellion, ils renverraient :

“ 1^o A la déclaration en date du 8 décembre, signée par John Bruce, comme président et Louis Riel comme secrétaire, dans laquelle il est dit *qu'ils avaient l'intention de résister à l'autorité du Canada* (qui de fait n'avait alors aucune autorité, la Cession n'étant pas encore faite), et non à celle de Sa Majesté, et qu'ils s'opposaient à ce que le Canada leur imposât une forme despotique de gouvernement, “ contrairement à leurs droits et intérêts comme sujets anglais,” et dans laquelle il est dit aussi qu'ils étaient disposés à entamer des négociations avec le gouvernement canadien, “ qui pourraient être avantageuses pour le bon gouvernement et la prospérité de la population.”

“ 2^o A leur nomination de délégués lorsqu'ils ont été invités “ à le faire par l'autorité de la Reine et le gouvernement canadien,” et à tous les procédés extérieurs du gouvernement provisoire et de la convention dans la colonie, durant lesquels ils ont maintes et maintes fois exprimé le désir, ainsi que le désir des colons, de se joindre à la confédération canadienne, pourvu que leurs droits et leurs privilèges leur fussent garantis, et proclamé, qu'ils avaient ni le désir ni l'intention de rompre leur allégeance à Sa Majesté.

“ Ils prétendraient aussi que l'établissement du gouvernement local “ était devenu nécessaire ” et qu'il devint un gouvernement de *facto*, en tant que le faible gouvernement poli-

tique de la compagnie de la Baie d'Hudson reçut, par la passation de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, un coup qui l'affaiblit énormément, " et qu'il reçut le dernier coup " fatal par la proclamation illégale et non autorisée " de M. McDougall, laquelle eut pour résultat de " détruire " le bon effet que devait produire la proclamation de Votre Excellence en date du 6 décembre 1869. " Ils renverraient à l'opinion du " gouverneur McTavish, " exprimée dans plusieurs de ses lettres au sujet du pouvoir affaibli et inefficace de la Compagnie de la Baie d'Hudson, par suite du transfert en perspective du territoire du Canada et des événements qui eurent lieu plus tard, et ils renverraient indubitablement à sa lettre en date du 9 novembre 1869.

" Ils prétendraient aussi que leur organisation locale était " basée sur les habitudes de la population, " et avaient particulièrement pour objet de les protéger et de résister à l'invasion des Canadiens, à la manière de leurs pères, lorsqu'ils résistaient à une invasion des Sauvages, et conformément à la pratique suivie dans la colonie, depuis la guerre de 1812 entre la compagnie du Nord-Ouest et la compagnie de la Baie d'Hudson.

" Quant à l'accusation du meurtre du malheureux Scott, accompli dans l'intérêt de cette rébellion, ils prétendraient que *l'acte a été commis, comme étant nécessaire* pour mettre la population à l'abri de toute invasion des Canadiens; que l'acte a été commis *dans l'exercice du pouvoir local du gouvernement de facto* : qu'on ne saurait les en rendre responsables individuellement, vu qu'il a été, jusqu'à un certain point, *le fait de la population*, et que la responsabilité de cet acte, si elle retombe sur eux, jusqu'à un certain point, " doit retomber plus encore sur les actes illégaux et les diverses invasions non autorisées des Canadiens " qui ont provoqué ce fait regrettable par leur tentative de " faire la guerre contre les colons."

" Le soussigné est enclin à croire que Riel et ses associés ne pourraient pas, dans toutes les circonstances du cas, être trouvés coupables à la Rivière-Rouge, ou même par un jury en Angleterre; et que, dans ce cas, il importe d'examiner, lorsqu'il faut rétablir la paix dans la colonie de la Rivière-Rouge, si l'exclusion de Riel et de ses associés impliqués dans l'exécution de Scott, de toute amnistie qu'il plairait à Sa Majesté d'accorder, " n'aurait pas un mauvais effet " et ne contribuerait pas à perpétuer un sentiment d'irritation, alors qu'il est presque certain que, s'ils étaient exclus et " accusés de haute trahison, de " rébellion et du meurtre de Scott, " dans l'intérêt de cette rébellion, ils " seraient déclarés " NON COUPABLES " par un

“ jury de leurs compatriotes choisis d'après les lois et règles
 “ établies dans cette colonie.”

.....
 “ Dans le cas où une amnistie serait accordée, le soussigné
 suggérerait qu'elle s'appliquât “ à ces Canadiens qui prirent
 “ part sans autorité à ces conspirations, ou essayèrent de faire
 “ la guerre contre les colons, afin qu'ils ne puissent pas être
 “ traduits par la suite devant aucune cour criminelle ” par des
 personnes qui voudraient satisfaire une vengeance.

“ Finalement, le soussigné suggèrera, dans le cas où une
 amnistie générale serait accordée par Sa Majesté, qu'elle com-
 porte une condition qu'elle ne s'appliquera à aucune personne
 qui, ayant pris part aux troubles durant la période mentionnée
 dans la pétition, “ résistera à l'autorité de Sa Majesté,” lorsque
 le futur lieutenant-gouverneur de Manitoba entrera dans ses
 fonctions.....

“ (Signé,)

GEO. E. CARTIER,

“ Ministre de la Milice,
 “ Et ministre intérimaire de la
 Justice.”

DEUXIÈME ACCUSATION.

RIEL S'EST MONTRÉ UN HOMME VÉNAL LORSQU'IL A
OFFERT AU GOUVERNEMENT CANADIEN DE LUI
VENDRE LA CAUSE MÉTISSE POUR \$35,000.

Que les haines, constamment ravivées, pendant quinze ans, dans le cœur des sectaires des loges orangistes d'Ontario et de Manitoba, au seul souvenir de leur frère Scott, aient pu se manifester et se satisfaire enfin par la pendaison de celui qu'ils désignaient comme son meurtrier et son bourreau, je le comprends.

Que non contents d'insulter à la victime au pied même de l'échafaud, ils aient, dans leur délire et leur rage, cherché à souiller la mémoire, flétrir à jamais le caractère de Riel, je me l'explique par le but et les agissements de cette association politico-religieuse, la plus redoutable de toutes les sociétés secrètes, car c'est sous la sanguinaire influence du fanatisme de croyance et de race qu'elle a pris naissance, grandie et est devenue puissante et redoutable.

Mais que semblable besogne ait été accomplie par des membres du cabinet, Canadiens-français et catholiques, voilà ce que je ne puis comprendre et ce que je me déclare incapable d'expliquer.

Et pourtant le fait est patent, indéniable; les documents publics le constatent en toutes lettres.

Vivant, on avait accusé Riel d'être un orgueilleux, un despote, en proie à une vanité telle que, plutôt de jouer un rôle secondaire, mener une existence sans bruit au milieu de la société, il avait préféré par amour pour la renommée et la gloriole, terminer ses jours par une mort infâmante sur un échafaud!

On comptait le trouver lâche, faible, pusillanime, entêté dans ses doctrines anti-religieuses en face de la mort, mais son attitude ferme et résignée, son intrépidité sa foi héroïque à l'heure du trépas, avaient réduit à néant l'espoir de ses accusateurs et de ses bourreaux, et prouvé au monde entier que dans sa poitrine de métis battait non-seulement le cœur d'un brave, mais aussi le cœur d'un patriote et les convictions du vrai chrétien.

La victime immolée échappait aux persécuteurs, mais le souvenir et la mémoire du supplicié de Régina leur restaient.

Ceux-là, il fallait à tout prix les rendre odieux aux yeux de ceux pour qui le chef métis avait sacrifié sa vie, et méprisables devant l'opinion publique.

Mort, Riel n'avait plus que ses actes publics et privés du passé, sa vie d'abnégation et de désintéressement pour le défendre contre ses accusateurs nombreux et puissants.

Pour satisfaire leurs vils sentiments d'ambition et de cupidité, ils ne s'étaient pas contentés de le retrancher du nombre des vivants, mais ils voulaient encore souiller son cercueil des crachats impurs de la calomnie la plus noire et la plus perfide.

La partie leur semblait belle, la tâche facile, le succès assuré : car ils étaient seuls dans l'arène, disposant de la force que donne le pouvoir et contrôlant par là même, les voies de publicité dans le pays tout entier.

Accuser de déloyauté et de lâcheté le chef politique d'une nation peut parfois le déprécier aux yeux d'un certain nombre de ses partisans, que les circonstances et les événements ont empêché de vérifier l'exactitude de ces avancés, vrais ou faux.

Mais de là au point de leur faire perdre absolument confiance dans celui qui pendant quinze ans s'est sacrifié pour leur propre cause, la distance est rarement franchie.

Il faut donc, si l'on veut atteindre son but, que la calomnie s'attaque au caractère et non à la personne de celui que l'on a décidé de perdre dans l'opinion publique.

Or, il n'en existe pas de plus dommageable et de plus odieuse que celle de la vénalité.

Un chef vénal, c'est l'homme sans principes, le faux frère, le mauvais patriote, l'être sans cœur et sans conscience, prêt à trahir sa cause et ses compatriotes, pour une considération monétaire.

Rôle abject et ignoble, qui porte son châtement durant la vie, et sa condamnation après la mort !

Riel, accusé de vénalité, ne méritait plus l'estime et l'affection de ses compatriotes, mais au contraire, leur mépris et leur dégoût.

Les organes du gouvernement et les ministres canadiens-français du cabinet d'Ottawa le déclarèrent solennellement, homme vénal en 1885, offrant de sacrifier la cause métisse aux autorités fédérales, si elles consentaient à lui donner une somme de \$35,000.

Riel fut-il jamais un homme vénal, même en 1885 ?

Les documents parlementaires et les preuves publiques les plus irrécusables, vont nous répondre à cette question.

Durant le procès de Riel, à Régina, deux témoins importants ont été entendus à ce sujet. Ce sont le Père André, du côté de la défense, et Charles Nolin, en faveur de la poursuite.

Tous deux, interrogés par l'avocat de la Couronne,

déclarèrent que Riel a eu avec eux, en décembre 1884, des conversations au sujet d'une indemnité qu'il réclamait du gouvernement canadien.

Transquestionné par M. Casgrain, représentant de la Couronne, le Père André répond ainsi aux questions suivantes qui lui sont faites :

Question.—Voulez-vous déclarer ce que l'accusé voulait avoir du gouvernement fédéral ?

Réponse.—J'ai eu deux entrevues avec l'accusé à ce sujet.

Question.—L'accusé réclamait une certaine indemnité du gouvernement fédéral ?

Réponse.—Lorsque l'accusé fit sa réclamation j'étais là avec une autre personne, et il voulait avoir \$100,000 du gouvernement. Nous fûmes d'avis que cette demande était exorbitante et l'accusé répondit : attendez un peu, je prendrai tout de suite \$35,000 comptant.

Question.—Et à cette condition, l'accusé devait quitter le pays, si le gouvernement lui donnait \$35,000 ?

Réponse.—Oui, c'est la condition que Riel y mit.

Question.—Quand ceci se passait-il ?

Réponse.—Le 23 décembre 1884.

Question.—N'était-il pas toujours à vous demander de vous servir de votre influence auprès du gouvernement pour lui obtenir cette indemnité.

Réponse.—Il m'a parlé de cette affaire, pour la première fois, le 12 décembre. Il n'en avait jamais été question entre nous avant cela, et le 23 décembre, il m'en parla de nouveau.

Question.—Il en a parlé souvent ?

Réponse.—En deux occasions seulement.

Question.—N'est-il pas vrai que l'accusé vous a déclaré qu'il était lui-même la question métisse ?

Réponse.—Ce n'est pas ce qu'il a dit en propres termes; mais c'était bien la pensée qui ressortait de ses paroles. Il m'a dit : si je suis satisfait, les Métis le seront.

Je dois expliquer ceci : On lui objectait que si le gouvernement lui accordait \$35,000, la question métisse resterait toujours la même et il répondit : Si je suis satisfait, les Métis le seront.

Question.—N'est-il pas vrai qu'il vous a dit qu'il accepterait une somme moindre que \$35,000 ?

Réponse.—Il m'a dit : faites valoir toute l'influence que vous pouvez avoir. il se peut que vous n'obteniez pas tout cela, mais

obtenez ce qu'il est possible d'avoir; si vous obtenez moins, nous verrons (Épitome etc. p. 149)

Dans ces réponses du Père André nous constatons les faits suivants : 1° Riel réclamait une certaine indemnité du gouvernement, qu'il fixait au chiffre de \$100,000, mais qu'il consentait cependant à réduire à \$35,000, si le gouvernement lui payait cette somme au comptant ; 2° Cette condition remplie, Riel devait quitter le pays ; 3° Le témoin déclare qu'il a eu avec l'accusé deux entrevues à ce sujet, la première le 12 décembre, la seconde le 23 du même mois en 1884 ; avant et après ces deux dates, il déclare n'avoir jamais eu d'autre conversation avec lui à ce propos ; 4° Quand le Père André demande à Riel s'il se considère la question métisse, ce dernier répond : Si je suis satisfait, les Métis le seront, et il répète la même chose après qu'on lui a fait remarquer que son règlement avec le gouvernement ne déciderait pas la question métisse.

Je n'ai pas besoin de montrer ici la différence qui existe entre la démarche d'un homme réclamant une indemnité d'un gouvernement et celle du particulier voulant se faire accorder, par l'autorité, une gratification monétaire suivant bon plaisir.

Elle est élémentaire, car l'indemnité se réclame le plus souvent pour dommages encourus et soufferts par la privation de droits acquis, tandis que la faveur gratuite d'un gouvernement envers un suppliant ne s'exerce qu'à raison d'influences politiques, d'alliances de familles et quelquefois, mais rarement, pour récompenser des services rendus pour la chose publique.

Riel avait-il une réclamation contre le gouvernement canadien ? Si oui, quel en était le caractère ? Était-elle imaginaire ou fondée, modique ou considé-

nable, publique ou cachée, et le Père André pouvait-il l'ignorer ou n'en avoir entendu parler, pour la première fois que le 12 décembre 1884 ? Les documents officiels vont encore nous l'apprendre.

Quand les délégués métis, James Isbester, Gabriel Dumont, Moïse Ouelette et Michel Dumas, chargés d'aller au Montana pour y voir Riel et l'amener avec eux dans la Saskatchewan, dans le but de les aider à la revendication de leurs droits communs, revinrent en sa compagnie à Batoche, leur premier devoir, en arrivant, fut de présenter par écrit le rapport de leur mission à l'assemblée qui les avait nommés.

Avec ce document, ils transmirent en même temps la réponse écrite de Louis Riel, dans laquelle il offrait ses remerciements à la délégation et faisait connaître les motifs qui l'avaient induit à accepter leur invitation.

Tous ces papiers furent remis à M. Louis Schmidt le secrétaire du comité métis. C'est de ce dernier que le Père André obtint une copie certifiée de ces pièces, qu'il s'empressa d'expédier de suite au gouverneur Dewdney à Régina avec lequel il était alors en communications fréquentes et constantes.

Dans sa lettre du 7 juillet 1884, qu'il adressa à ce haut fonctionnaire, en réponse à une dépêche de ce dernier, après lui avoir annoncé l'arrivée dans la Saskatchewan de Riel et des délégués qui étaient allés le chercher au Montana, il ajoute :

“ Vous savez que je suis loin d'être un ami de M. Riel, je regardais la perspective de son arrivée parmi nous, comme un danger pour la paix de notre population, mais aujourd'hui je n'ai plus la moindre appréhension.

“ Si j'en crois les rapports que j'en ai eus, Riel agit paisiblement et parle avec sagesse, il blâme fortement Charles Nolin d'avoir refusé de présenter une adresse à Votre Honneur. Je

metts sous ce pli, le rapport des délégués envoyés à M. Riel, ainsi que la réponse dans laquelle M. Riel donne les raisons pour lesquelles il a acquiescé à la demande que lui ont faite les habitants de la Saskatchewan de venir les voir et les aider à obtenir leurs droits du gouvernement. *Vous verrez que cette réponse est convenable et ne sent pas la trahison.*

“ Ces documents dont je vous envoie une copie conforme, ont été remis à M. Louis Schmidt en sa qualité de secrétaire du comité, nommé le printemps dernier, pour organiser une députation à M. Riel. L. Schmidt a été assez bon de me donner une copie de ces documents qui seront lus à l'assemblée qui aura lieu, mardi prochain, à la Saskatchewan-Sud, parmi les Métis anglais ; M. Riel y sera.

“ Je crois qu'il est important que vous connaissiez ces documents qui vous feront voir que Riel n'a pas de mauvaises intentions. (Épitome etc., p. 385 et 386.)

Que disait donc l'un de ces documents : la réponse écrite de Riel aux délégués ? Ayant tout d'abord remercié les délégués de l'honneur qu'ils lui faisaient en venant le consulter au sujet de leurs difficultés avec le gouvernement d'Ottawa et plus spécialement de l'invitation pressante et cordiale qu'ils lui présentaient en le priant de vouloir bien les accompagner au Nord-Ouest avec sa famille il ajoute :

“ Le plus court est d'être franc. Je doute que les conseils que je vous donnerais sur ce sol étranger, concernant les affaires du territoire canadien, puissent traverser la frontière et garder encore quelqu'influence. Mais voici autre chose.

“ D'après l'article 31 du traité du Manitoba, le gouvernement canadien me doit 240 acres de terre. Il me doit aussi 5 lots auxquels le foin, le bois et la contiguité de la rivière donnent du prix. Ces lots m'appartenaient en vertu des différents paragraphes du même article 31 du traité dont je viens de parler. C'est le gouvernement canadien, qui directement ou indirectement, m'a privé de ces propriétés.

“ En outre, si seulement le gouvernement examinait la chose un instant, *il verrait qu'il me doit quelque chose de plus.*

“ Ces réclamations que j'ai contre lui ont toujours leur raison d'être, malgré le fait que je suis devenu citoyen américain.

“ Dans votre intérêt comme pour le mien, j’accepte votre bienveillante invitation, *je vais aller passer quelque temps au milieu de vous*. Peut-être qu’en présentant des pétitions au gouvernement, nous aurons la chance d’obtenir quelque chose.

“ Mais mon intention est de *revenir de bonne heure l’automne prochain*.

“ Cette réponse est écrite de la “ Mission St-Pierre, Montana, 5 juin 1884,” et elle est imprimée au long dans l’Epitome, pp. 389-390.”

Voici donc un document écrit qui, dès le mois de Juin 1884, était déjà connu aux quatre délégués métis : James Isbester, Gabriel Dumont, Moïse Ouelette et Michel Dumas.

Ceux-ci, à leur arrivée à Batoche, au commencement de juillet, le remettent au secrétaire du conseil, Ls. Schmidt, qui, à son tour, en fait lecture à l’assemblée.

Quelques jours plus tard, on le lit à la réunion des Métis anglais, à la Saskatchewan-Sud. Le Père André en prend connaissance dès le début, s’en fait délivrer une copie certifiée par le secrétaire du conseil des Métis à Batoche, et l’envoie par la poste au gouverneur Dewdney à Régina. On peut donc affirmer comme fait notoire et public que la réponse de Riel était dès les premiers jours de juillet 1884, connue de tous les Métis français, anglais et des blancs qui habitaient les territoires du Nord-Ouest, ainsi que des fonctionnaires du gouvernement canadien.

Au reste, les journaux de la Saskatchewan et du Manitoba la reproduisaient en entier quelque temps après.

Personne n’ignorait donc dans la province de la Saskatchewan, que le motif déterminant de Riel, en venant résider à Batoche, était, tout en travaillant dans l’intérêt des Métis, de travailler aussi dans le sien ; car il espérait que si jamais le gouvernement consentait à

rendre justice, il devrait nécessairement en faire l'application à tous ceux qui avaient des droits.

Or, comme il était de ce nombre, on ne pouvait légitimement faire exception à son égard.

“ Peut-être qu'en présentant des pétitions au gouvernement, disait-il, dans sa réponse aux délégués, nous aurons la chance d'obtenir quelque chose.”

Cette réclamation de Riel a-t-elle jamais été niée ? On ne le pouvait et on n'a pas non plus cherché à le faire, mais on avait le privilège de refuser de la payer et les autorités fédérales s'en prévalurent.

Il y a cependant un autre document public qui, à mes yeux, est encore plus imposant que celui que je viens de citer, vu l'époque solennelle où il est paru.

Le jury avait rendu son verdict de culpabilité contre le chef métis et il ne restait plus au juge qu'à prononcer la sentence de mort.

En réponse à la question du tribunal :

“ Louis Riel, avez-vous quelque chose à dire pour que la Cour ne prononce pas votre sentence, pour l'offense dont vous avez été trouvé coupable ?

Ce dernier répond :

“ Oui, votre Honneur.”

Et il fait alors son dernier discours public.

Ce sont donc les paroles d'un condamné à mort, que la main inexorable de la justice humaine va frapper dans quelques instants.

Que dit-il au sujet de sa réclamation contre le gouvernement canadien ?

“ Ai-je reçu ma part des 1,400,000 acres de terre ? Non, je ne l'ai pas reçue.

“ Mes amis, ma mère, en ont fait la demande. Non, je n'ai pu l'obtenir. Tous les autres ne pouvaient-ils pas demander la leur ? Un père, une mère demandait pour son fils, c'était bien, mais quand ma mère demandait pour moi, c'était différent. Aussi n'ai-je rien eu. Il est prouvé que quand j'ai demandé une indemnité, l'année dernière, on m'a refusé. Cette demande d'une indemnité était-elle sans raison ? Je voulais qu'on me payât mes terres dans le Manitoba. Ce traité avait été arrangé le 31 mars 1870. Il a été conclu le 24 juin 1870.

“ Alors, Sir George Cartier a dit : laissez Riel gouverner le pays, jusqu'à ce que les troupes soient rendues là. Et depuis le 24 juin, jusqu'au 13 août, j'ai de fait gouverné le pays. Et comment m'a-t-on récompensé ? Quand le glorieux général Wolseley est venu, il m'a récompensé en disant que les *bandits* de Riel, avaient pris la fuite. Voilà quelle a été ma récompense !

“ Quand je parle d'une indemnité de \$35,000, quitte à demander quelque chose pour compléter les \$100,000, je ne crois pas que j'exagère, votre Honneur.

“ En 1871, quand les Fénéniens vinrent à Pembina, j'ai été présenté au major Irvine, et quand j'ai amené 250 hommes au gouvernement, M. le gouverneur Archibald était là et très content d'avoir mon secours, parce qu'il savait que nous étions *la porte* du Manitoba.

“ Quelle récompense ai-je eue pour cela ? Ma récompense a été ce qui est arrivé dans les premiers jours d'octobre 1871, avant la fin de l'année.

“ Sans doute ils donnèrent une chance à Riel de se montrer : un rebelle pouvait avoir une chance de se montrer fidèle sujet.

“ Mon ami, mon glorieux ami du Haut-Canada, maintenant le chef de l'opposition, M. Blake s'est dit : Nous devons empêcher M. Riel d'arriver.

“ Quand il était ministre dans le Haut-Canada, il lança une proclamation offrant \$5,000 à ceux qui me prendraient.

“ Voilà quelle a été ma récompense, voilà quel a été mon douaire ! Mais que m'a donné le gouvernement canadien ? L'année suivante, en 1872, devait avoir lieu une élection. On s'est dit : Si Riel reste dans le pays, il parlera et causera du trouble. Nous avons fait un traité avec lui, et nous ne l'avons pas observé ; nous lui avons promis une amnistie et il est proscrit, nous prenons son pays et il n'a pas même un lieu pour dormir.

“ Il vient à notre aide et gouverne le pays pendant deux mois, et on le récompense en l'appelant un *bandit*, il vient au secours du gouvernement avec 250 hommes, et on le récompense en offrant \$5,000 pour sa tête.

“ Le gouvernement s'est donc dit : Riel va être dans les élections, et avec tous ses griefs il aura droit de parler et il embarrasera le gouvernement.

“ Ils s'adressèrent donc à mon grand protecteur, l'archevêque Taché et lui dirent, je ne sais quoi, mais toujours est-il, qu'au mois de février 1872, Mgr Taché, est venu me trouver et me dit que les autorités du Canada, voulaient que je restasse de l'autre côté de la frontière jusqu'à ce que la crise fut passée. Je répondis : si la crise ne concernait que moi personnellement, il serait de mon intérêt de m'en aller, mais je suis dans une crise qui est aussi celle du peuple de ce pays, et comme cela concerne le public autant que moi, je resterai fidèle au public.

“ Mais l'archevêque me donna tant de bonnes raisons, des raisons cependant que je ne pouvais pas approuver, que nous arrivâmes à une conclusion et je lui dis : Monseigneur, vous avez des titres à ma reconnaissance qui ne s'effaceront jamais de mon cœur, et quoique mon jugement dans cette affaire diffère complètement du vôtre, je ne mets pas mon jugement au-dessus du vôtre, et ce qui me paraît raisonnable peut être plus raisonnable, quoique je pense que ma ligne de conduite soit raisonnable ; peut-être la vôtre est-elle plus raisonnable ? Je lui dis : Si vous commandez comme mon archevêque, et si vous voulez prendre sur vos épaules la responsabilité d'abandonner mes concitoyens dans la crise, je partirai.

“ Mais qu'il soit connu que ce n'est pas de mon propre fait, que je ne le fais que pour vous plaire et seulement après que vous me l'ordonniez.

“ Puis, ils m'offrirent 10 louis par mois, pour rester de l'autre côté de la frontière.

“ J'ai dit à Sa Grandeur : J'ai chance d'aller en prison, ici, au Manitoba, et il me faut quelque chose. Il me demanda combien il me fallait et je lui dis : pour combien de temps veut-on que je m'absente ? Et il me dit : un an peut-être. Je vous ai dit que je voulais être ici pendant les élections. Et il fut résolu qu'on me donnerait 800 louis, 400 louis pour Lépine et 400 louis pour moi. Je recevrais 300 louis personnellement et Lépine 300 louis. Ma famille recevait 100 louis et celle de Lépine 100 louis, en tout 800 louis.

“ Et comment se fait-il que j'ai accepté cet argent ? J'ai dit à Sa Grandeur : le gouvernement canadien me doit de l'argent, car il m'a diffamé et la diffamation est si claire, qu'il ne faudrait pas un procès pour arriver à un jugement.

“ Il a un jugement, va-t-il s'en servir ? Il me doit quelque chose pour ma réputation qui est en butte à ses insultes journalières. D'ailleurs j'ai travaillé pour lui et il ne m'a pas payé.

Je vais prendre cet argent en à-compte de ce qu'il aura à me payer un jour.

On s'est accordé sur cet arrangement, et l'argent m'a été donné dans la chapelle de St-Vital, en présence de M. Dubuc, maintenant juge.

Je ne savais pas de qui venait l'argent, et quand le petit sac contenant 500 louis d'or fut mis sur la table devant moi, je dis à Sa Grandeur : Mgr, si celui qui veut me faire partir était ici, et que je le traiterais comme il me traite, je devrais lui jeter ce petit sac d'or par la tête. Ce fut ma dernière protestation alors. Mais à la veille des élections, l'opinion publique devint tellement excitée contre celui qui avait pris la responsabilité de me faire partir, qu'il me rappela et je fus présent aux élections.

J'y restai encore trois ans, et aujourd'hui je suis récompensé pour ce que j'ai fait pendant ce temps là. Dans l'été de 1872, Sir George Cartier fut battu par M. Jetté, à Montréal, par une majorité de 1200. On vint me trouver. Mon élection était sûre dans Frouvencher. Je n'avais que 15 ou 20 hommes contre moi. On vint me trouver : "Riel, voulez-vous résigner votre siège?" "Je ne l'ai pas encore," dis-je. "Oh! vous en êtes sûr" me dit-on "retirez-vous, et laissez Sir Geo. Cartier se faire élire ici." Je répondis que oui.

"Mais le Bas-Canada m'a plus que payé pour cette petite marque que j'ai donnée de la grande considération que j'ai pour lui.

"Lépine fut arrêté en 1873, et je ne le fus pas, parce qu'on ne voulait pas me prendre. Et tandis que j'étais dans les bois, en attendant mon élection, Sir John envoya des gens m'offrir \$35 000, si je voulais quitter le pays pour trois ans, en m'invitant, si ce n'était pas assez, à dire combien je voulais; on me disait que je pourrais voyager et faire le tour du monde. Je refusai. Ce n'est pas la première fois que se présente la question des \$35,000. Et si j'ai refusé cette offre à cette époque, n'est-il pas raisonnable que je croie Sir John flatté de ce souvenir?" (Epitome etc., pp. 222, 223, 224 et 227.)

Certes avec un pareil état de services dont l'authenticité est affirmée par les documents officiels de l'époque et le témoignage assermenté de Mgr Taché, Riel était bien autorisé à écrire, qu'indépendamment de ses droits, en vertu de la clause 31 du traité du Manitoba, aux 240 acres qui lui revenaient comme Métis,

et de la compensation qu'il pourrait exiger pour l'enlèvement par le gouvernement canadien de ses lots à bois et à foin, sur les bords de la Rivière Rouge " *le Gouvernement verrait, s'il examinait la chose un instant, qu'il lui devait quelque chose de plus.* " Quoi ! voici un homme qui gouverne pendant deux mois, d'après instructions formelles du cabinet d'Ottawa, un pays agité et en révolte qu'il réussit, par son tact, son habileté, son abnégation, à conserver tranquille et soumis jusqu'à l'arrivée du gouverneur Archibald, et comment récompense-t-on ce service public ? En le traitant de *bandit*. L'année suivante, le territoire est menacé d'une invasion sérieuse et redoutable. Archibald, n'ayant pas confiance dans les troupes du gouvernement canadien, fait appel à la loyauté de Riel, qui, sans hésiter un seul instant, vient à la tête de 250 cavaliers métis, offrir ses services au gouverneur du Manitoba.

Les ennemis comptant sur la coopération de la population toujours mécontente, en voyant l'attitude déterminée du chef métis et de ses hommes, rebroussement chemin, et les Territoires du Nord-Ouest sont conservés aux autorités canadiennes.

Quelle a été la récompense de Louis Riel pour cet acte de patriotisme et de loyauté ? L'amnistic ? Non ; quoique promise depuis longtemps, elle ne lui fut pas accordée.

Une allocation gouvernementale de \$20,000, telle que celle votée par les Chambres d'Ottawa à sir Francis Middleton pour sa glorieuse campagne dans le Nord-Ouest ? Non, encore. On vote bien à la vérité une somme d'argent, savoir \$5,000, non dans le but de la lui remettre sous forme de reconnaissance, pour avoir sauvé

le Manitoba, mais bien pour le faire arrêter comme coupable de haute trahison et meurtrier de Scott !

En 1872, il cède son comté de Provencher, où il était assuré d'une élection par acclamation, à sir Geo. Cartier, ministre de la milice, qui venait d'être défait par M. Jetté, dans la division-est de Montréal.

Qu'a-t-il reçu pour cet acte de désintéressement que l'on paie et que l'on fait payer si cher chez nous, quand les exigences de la politique le réclament ? Une grasse sinécure dans le gouvernement ; une grosse somme d'argent ? Non, rien de cela, mais seulement un télégramme de remerciements, et encore fut-il adressé par sir George à Mgr Taché, seul, le 17 septembre 1872 !

Assurément les sacrifices, le désintéressement, la grandeur et l'importance des services que Riel avait rendus au gouvernement canadien, valaient bien la somme de \$100,000, qu'il lui réclamait. A plus forte raison valaient-ils celle de \$35,000, qu'il consentait à recevoir en règlement du tout, pourvu qu'elle lui fut payée comptant.

Et ses 240 acres de terres au Manitoba, ses lots à bois et à foin sur la Rivière Rouge, toutes ces propriétés étaient-elles sans valeur ?

N'est-il pas en fait que l'on trouve, aux environs de Winnipeg, des fermes valant \$35,000, et plus ; et n'est-il pas reconnu aujourd'hui que les lots à bois et à foin, sur les bords de la Rivière Rouge, par leur proximité de la capitale où le combustible et le fourrage sont des plus rares, commandent un très haut prix ?

Et sur quels terrains s'est donc bâtie la ville de Winnipeg ? Sinon, sur les terres appartenant aux Métis, que des spéculateurs fortunés divisèrent en lots de cité.

Doit-on encore ajouter ici l'intérêt de 15 années sur ces différentes propriétés ?

Si le gouvernement payait à Louis Riel, cette somme de \$35,000, il s'engageait, disent alors ses ennemis, à quitter le pays.

Par conséquent, pour des motifs sordides, il voulait abandonner les Métis et la cause qu'il était venu défendre avec eux sur les bords de la Saskatchewan.

Mais où et quand Riel avait-il promis qu'il viendrait s'établir dans les Territoires du Nord-Ouest pour y séjourner permanemment ?

N'a-t-il pas, au contraire, écrit dans sa réponse aux délégués qui étaient venus le chercher au Montana : *que son intention était d'y revenir de bonne heure à l'automne ?*

Si, dès son arrivé dans la Saskatchewan, Riel eut cherché à réclamer son indemnité du gouvernement, on aurait pu suspecter son dévouement et prétendre qu'il cherchait à exploiter les griefs des Métis, pour son avantage personnel.

Loin de là, il est entré en compagnie des délégués, à Batoche, vers les derniers jours de juin, et de suite il s'est mis à l'œuvre.

Assemblées sur assemblées ont été tenues publiquement, pendant cinq mois, dans différentes localités ; résolutions sur résolutions ont été adoptées et envoyées à Ottawa, sans recevoir ni considération ou réponses favorables, du gouvernement.

Et ce n'est qu'après avoir inutilement attendu, vainement patienté, que le 12 Décembre, pour la première fois depuis son arrivée, il s'adresse au Père André, au sujet de sa réclamation contre le gouvernement du Canada.

En a-t-il jamais parlé auparavant au témoin ? Non, le Père André le déclare lui-même sous serment. Aussi Riel pouvait dire avec vérité dans son adresse aux jurés à Régina :

“ On a dit, devant ce tribunal, que j'avais été égoïste. Peut-être suis-je égoïste !

“ Un homme ne peut être une individualité sans s'occuper de lui-même. Il ne peut pas se généraliser, bien qu'il puisse être général. J'ai fait de mon mieux pour faire avec d'autres de bonnes requêtes, et nous les avons envoyées au gouvernement canadien, et ce n'est qu'après la réponse du gouvernement canadien, par le sous-secrétaire d'Etat, au secrétaire du comité conjoint de la Saskatchewan, que je commençai à parler de moi-même, pas avant.

“ Mes intérêts privés sont donc venus après les intérêts publics.” (Epitome etc., pp. 194 et 195).

L'avocat de la couronne, M. Casgrain, a cherché à prouver par le Père André non-seulement la cupidité de Riel, mais aussi son orgueil insatiable lorsqu'il lui a demandé, s'il n'était pas vrai que l'accusé lui avait déclaré qu'il était lui-même la question métisse. Le Père André a répondu :

“ Ce n'est pas ce qu'il a dit en propres termes, mais c'était bien la pensée qui ressortait de ses paroles. Il m'a dit : “ si je suis satisfait, les Métis le seront. Je dois expliquer ceci : On lui objecta que si le gouvernement lui accordait les \$35,000, la question métis-e resterait la même, et il répondit : si je suis satisfait, les Métis le seront.”

Voilà certes une réponse où l'on ne contestera pas la bonne volonté du témoin. Il ne se contente pas de commencer par dire que c'était là la pensée de Riel, mais, pour donner plus de force à son témoignage, il ressent le besoin d'expliquer ce qu'il vient d'énoncer, de crainte que l'on ne se rappelle le commencement de sa réponse, dans laquelle il déclare que l'accusé n'a pas dit en propres termes, qu'il était lui-même la *question métisse*.

Il ne l'a donc pas déclaré en termes formels, mais l'aurait-il dit, quel crime commettait-il ? Assurément, il n'était pas lui-même toute la question métisse, mais ses droits de Métis du Manitoba et ses légitimes revendications ne faisaient-ils pas partie intégrante des griefs énoncés par ses frères de la Saskatchewan, dont un grand nombre, venus du Manitoba sans avoir pu bénéficier de l'acte de 1870, par l'omission de leurs noms sur le recensement, demandaient, comme leur chef, Riel, au gouvernement canadien, de leur conférer les mêmes privilèges qu'il avait accordés aux métis du Manitoba ?

Les requêtes de George McKay *et al* le 21 février 1878 ; des Métis de la Montagne de Cyprès le 30 septembre 1878 ; de Charles McKay *et al* du village Manitoba, le 12 avril 1880 ; d'Octave Majeau *et al* d'Edmonton, le 18 mai 1880 ; de Pierre Lapierre, de Fort qu'Appelle, le 2 Septembre, 1881, qui sont actuellement classées dans leur ordre respectif au nombre des documents officiels, ne témoignent-elles pas toutes en faveur des mêmes demandes et des mêmes revendications ? Si Riel n'était pas toute la question métisse, ses griefs joints à ceux des Métis du Manitoba qui, habitaient alors la Saskatchewan, en formaient à coup sûr une partie très importante, et sa position comme chef de la nation, pouvait jusqu'à un certain point l'autoriser à la personnifier.

Que Riel ait répondu : " Si je suis satisfait, les Métis le seront " la chose est toute naturelle. Pour ceux qui connaissent le respect, l'attachement et la reconnaissance que lui avaient valu de la part des Métis son dévouement et les sacrifices qu'il s'était volontairement et sans rémunération imposés dans le but de faire

triumpher leur cause, la réponse ne pouvait être autre que celle qu'il avait donnée au Père André.

Aucun d'eux n'ignorait ses griefs et ses réclamations contre le gouvernement canadien, il leur en avait parlé à mainte et mainte reprise tant privément que dans les assemblées publiques. Au reste on savait son passé ; on voyait sa conduite présente.

Pour quels motifs donc, les Métis de la Saskatchewan, auraient-ils éprouvé du déplaisir, manifesté du mécontentement en apprenant que leur chef était satisfait ?

Au point de vue politique, n'était-ce pas une heureuse nouvelle, pour eux que celle qui leur aurait appris qu'enfin le gouvernement d'Ottawa s'était décidé à régler les réclamations de Riel ? Il y a donc espoir pour nous, se seraient-ils dit, à présent que les autorités fédérales ont reconnu la légitimité des demandes de notre chef ?

De fait, l'action du gouvernement, en ce sens, devenait une reconnaissance officielle des droits de la nation métisse tout entière.

Aussi Riel qui connaissait les sentiments de ses compatriotes à son égard pouvait bien répondre au Père André ; *si je suis satisfait les Métis le seront.*

Cependant, ajoutent les calomniateurs, Riel n'a pas dit au Père André ce qu'il se proposait de faire avec cet argent. On doit en conclure qu'une fois nanti de cette somme, il quittait le pays et laissait les Métis se débattre comme ils l'entendraient.

D'abord était-il tenu de faire connaître l'emploi futur de son argent ?

Il n'en a pas fait part au Père André, parce que, suivant la prudence, il ne tenait pas à divulguer ses projets. D'ailleurs le Père André n'était pas son in-

time, il ne le connaissait guère avant d'arriver à Batoche.

Mais ce qu'il n'a pas jugé à propos de lui faire connaître, il l'a toutefois déclaré à une autre personne qui était l'un de ses anciens amis et un de ses plus chauds partisans, au début des troubles. C'est à Charles Nolin, témoin de la Couronne, qu'il a expliqué ce qu'il se proposait de faire avec l'indemnité gouvernementale. Malgré le regret que j'en éprouve, je ne puis faire autrement que de dire ici un mot sur ce triste personnage, car c'est le seul Métis français que la Couronne a jugé *digne* de témoigner contre Riel, à Régina.

A l'instar de Riel, Charles Nolin, est *récidiviste*, car il a pris part aux soulèvements de 1869-70 et de 1885. Dans la dernière comme dans la première insurrection, après avoir attisé le feu par ses conseils et ses discours incendiaires, (1) il a lâchement abandonné la lutte, du moment qu'il a senti la poudre. Comme me le disait, le brave Gabriel Dumont : "*Nolin a eu peur, et on n'est pas maître de la peur.*"

C'est le 26 mars 1885, le jour de la bataille du Lac aux Canards, qu'après s'être emparé de la voiture de sa belle-sœur, il s'est sauvé à toute vitesse dans la direction de Prince Albert, où, muni d'une proclamation du capitaine Crozier, il espérait trouver protection et asile. Il fut bien récompensé de cet acte de bravoure, car on l'emprisonna pour l'espace de deux mois.

(1) Le sergent Keenan dans une lettre adressée à Crozier, le 26 septembre 1884, le classe au nombre des caractères les plus dangereux parmi les agitateurs.

Il dit entr'autres choses : " Que Charles Nolin, l'un des conseillers de " Riel, a proposé aux Métis de soumettre une dernière fois leurs griefs " au gouvernement, et que si on n'y faisait droit sous le plus court délai, " de prendre les armes, de tuer tous les blancs et d'inciter les Sauvages " à se joindre à eux."

Comme prix de sa première trahison en 1869-70, il avait été nommé ministre de l'Agriculture en 1875.

Il était donc en droit de calculer sur une récompense au moins égale pour la seconde. Lui aussi, s'il faut en croire son témoignage, a eu des entrevues en décembre 1884, avec Riel, au sujet de l'indemnité des \$35,000.

" Il (Riel) se déclarait satisfait, dit-il, s'il recevait \$35,000 alors et dit qu'il réglerait lui-même avec le gouvernement pour la balance des \$100,000.

" A-t-il dit, lui demande M. Casgrain, ce qu'il ferait si le gouvernement lui payait l'indemnité en question ? Oui, répond le témoin Nolin. Que vous a-t-il dit ? Il dit, ajoute le déposant, que s'il recevait du gouvernement l'argent qu'il voulait, il consentirait à aller partout où le gouvernement voudrait l'envoyer. Il dit au Père André que si son séjour au Nord-Ouest était une cause d'embaras pour le gouvernement, il consentirait même à aller demeurer dans la province de Québec. Il dit encore, que s'il recevait cet argent, il s'en irait aux Etats-Unis, établirait un journal et soulèverait les autres nationalités des Etats-Unis " (Épitome etc. p. 127.)

Voilà donc l'explication de l'emploi projeté de l'indemnité gouvernementale, et elle nous est fournie par le témoignage d'un ennemi déclaré de l'accusé.

Aussitôt son argent reçu, Riel voulait partir, aller résider soit dans la province de Québec ou aux Etats-Unis, et là y fonder un journal qui soulèverait les autres nationalités en faveur de la cause métisse. Est-ce là un crime, un acte d'égoïsme ou de vénalité ?

Cette indemnité, du moment qu'il la touchait devenait sa propriété, et il lui était facultatif d'en faire l'usage qu'il jugerait convenable.

Devait-il tel qu'on l'a faussement insinué, employer son argent et aller à l'étranger le gaspiller dans une oisiveté sans profit ? Non, chez lui le cœur parle plus haut que l'intérêt, et suivant sa déclaration à